

Gestion de l'eau dans les Alpes de Haute Provence en période de crise



27 avril 2018

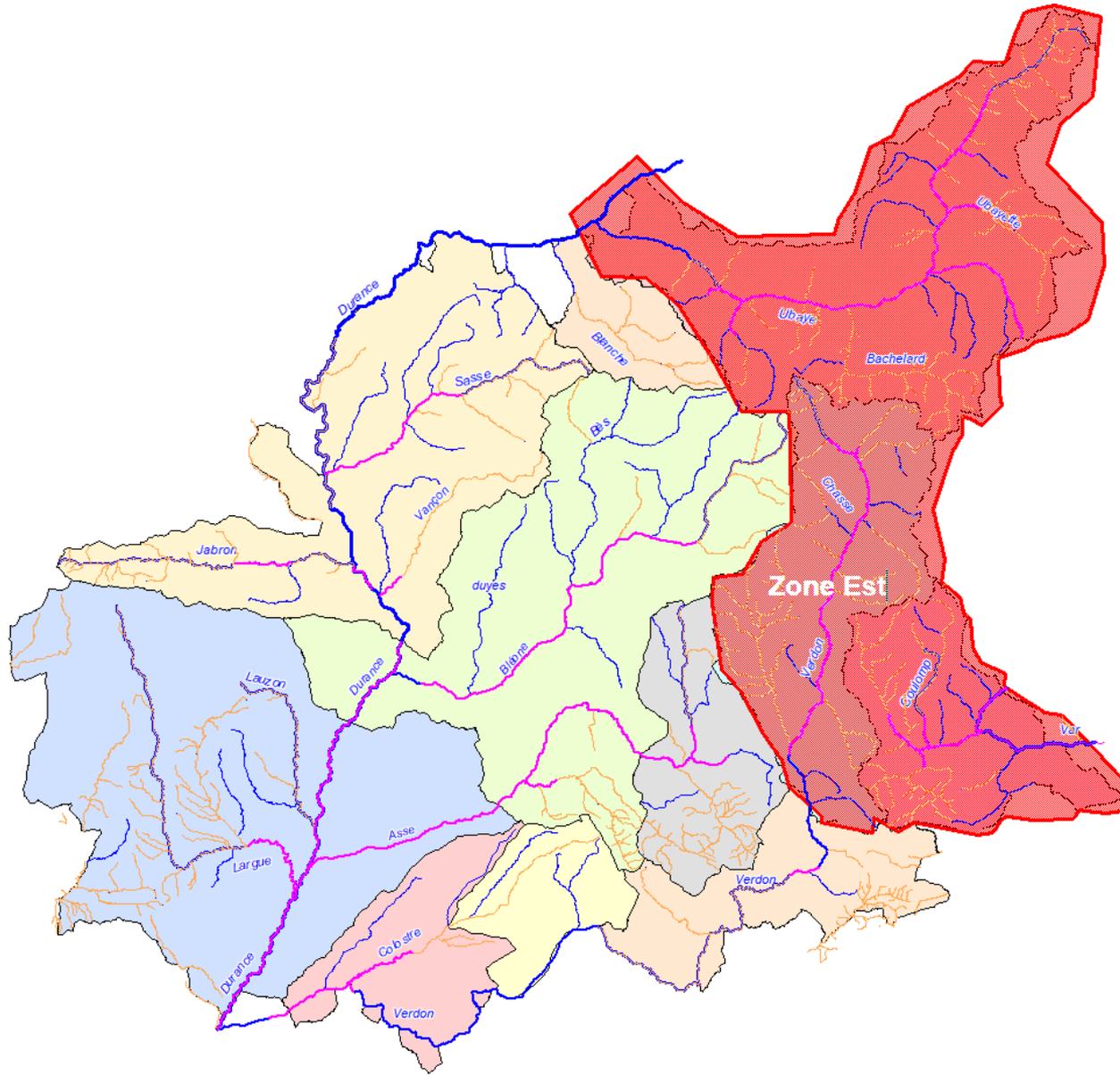
Plan d'action sécheresse

En quoi ça consiste ?

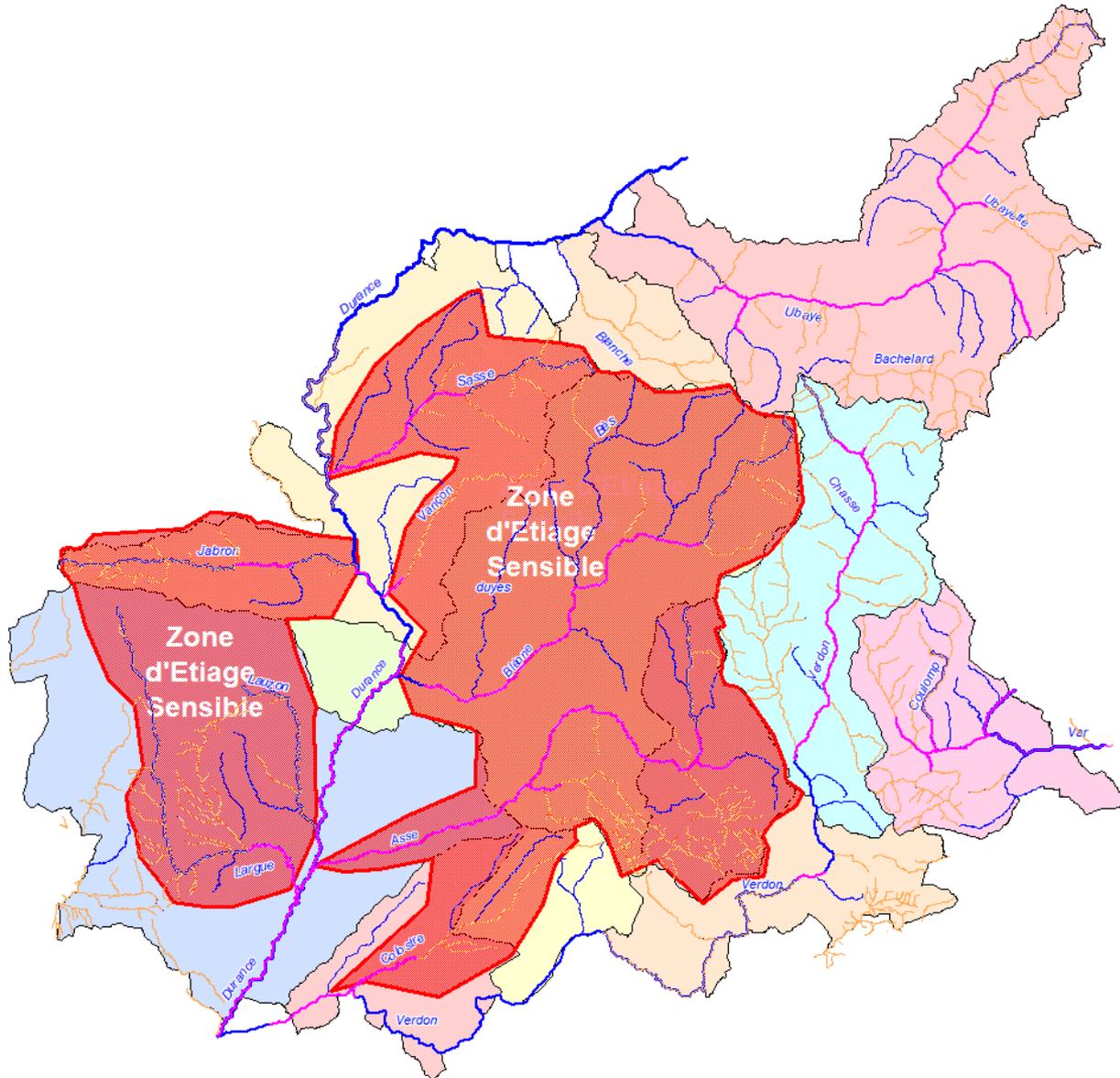
- **Objectif : organiser la gestion quantitative de l'eau en situation de sécheresse, en prenant en compte les besoins respectifs des utilisateurs et du milieu, leur conciliation et leur priorisation.**
- **3 zones de suivi**



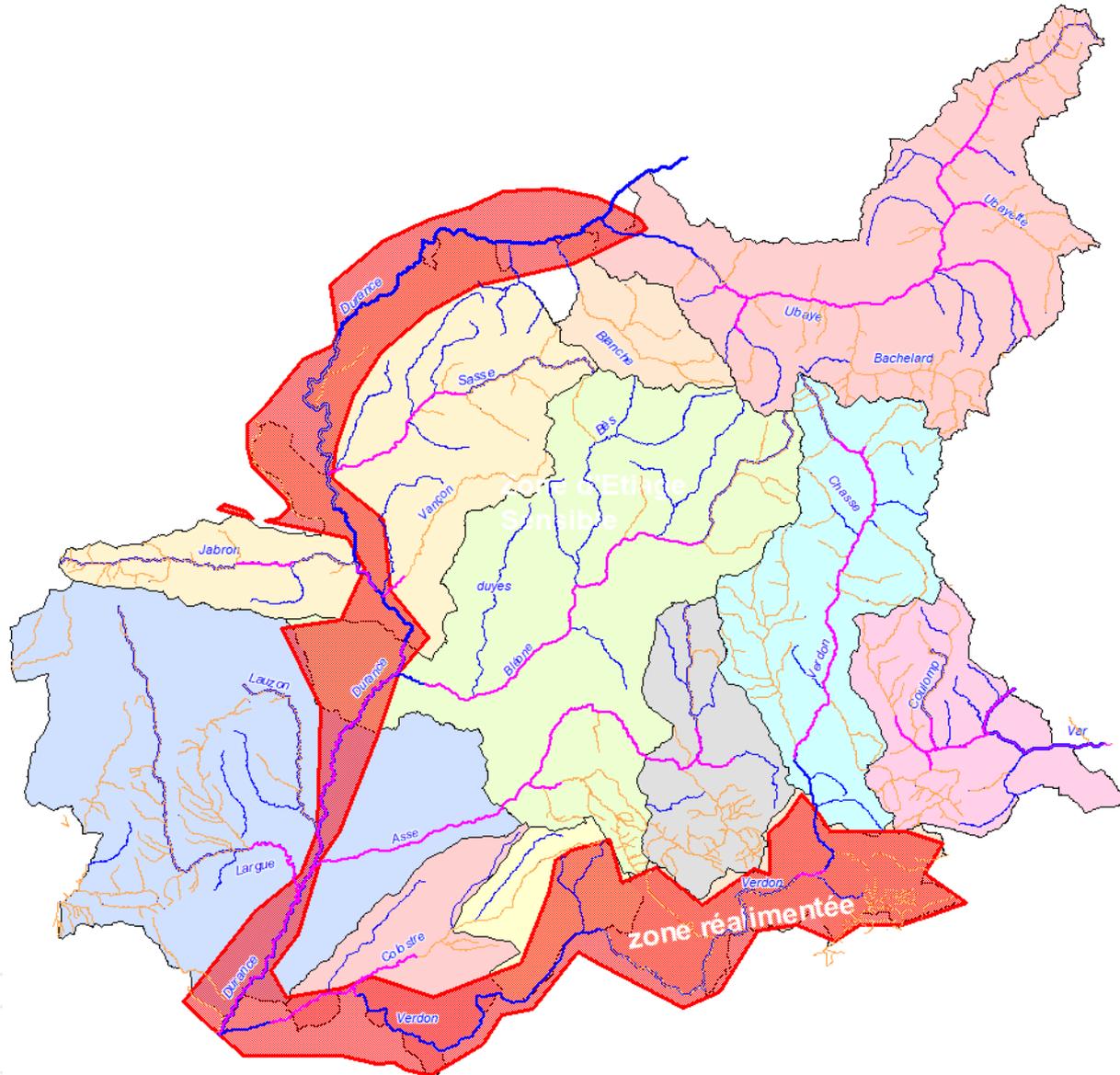
Plan d'action sécheresse



Plan d'action sécheresse



Plan d'action sécheresse



Plan d'action sécheresse

En quoi ça consiste ?

- **Objectif : organiser la gestion quantitative de l'eau en situation de sécheresse, en prenant en compte les besoins respectifs des utilisateurs et du milieu, leur conciliation et leur priorisation.**
- **3 zones de suivi**
- **4 stades**



Plan d'action sécheresse

	Critères d'analyse de l'évolution de la situation
Seuil de Vigilance	Pluviométrie déficitaire de 50 % sur une période continue de trois mois sur l'ensemble du département OU Débits de trois cours d'eau de la Zone d'Étiage Sensible inférieurs à leur Débit de Vigilance
Seuil d'Alerte	Débit du cours d'eau inférieur au Débit d'Alerte pendant 7 jours consécutifs OU Pluviométrie déficitaire de 60 % sur une période continue de 5 mois
Seuil d'Alerte Renforcée	Débit du cours d'eau inférieur au Débit d'Alerte Renforcée pendant 7 jours consécutifs
Seuil de Crise	Débit du cours d'eau inférieur au Débit de Crise pendant 7 jours consécutifs



En quoi ça consiste ?

- **Objectif : organiser la gestion quantitative de l'eau en situation de sécheresse, en prenant en compte les besoins respectifs des utilisateurs et du milieu, leur conciliation et leur priorisation.**
- **3 zones de suivi**
- **4 stades**
- **Mesures de limitation ou de suspension temporaire des usages de l'eau**



Plan d'action sécheresse

	Conséquences sur les prélèvements en eau potable	Conséquences sur les prélèvements agricoles	Conséquences pour les particuliers
Alerte	<ul style="list-style-type: none">- Baisse de 20 % des volumes prélevés- Interdiction d'arrosage de 11h à 18h	<ul style="list-style-type: none">- Baisse de 20 % des volumes prélevés- Interdiction d'arrosage de 11h à 18h	<ul style="list-style-type: none">- Interdiction d'arrosage de 8h à 20h- Remplissage des piscines limité à la compensation- Lavage des voitures en station uniquement
Alerte Renforcée	<ul style="list-style-type: none">- Baisse de 30 % des volumes prélevés- Interdiction d'arrosage de 8h à 20h	<ul style="list-style-type: none">- Baisse de 30 % des volumes prélevés- Interdiction d'arrosage de 8h à 20h	<ul style="list-style-type: none">- Interdiction d'arrosage de 8h à 20h- Remplissage des piscines limité à la compensation- Lavage des voitures en station uniquement
Crise	<ul style="list-style-type: none">- Baisse de 50% des volumes prélevésFontaines fermées	<ul style="list-style-type: none">- Suppression de tout prélèvement	<ul style="list-style-type: none">- Interdiction de tout usage autre que l'eau potable (piscine, lavage des voitures, arrosage des jardins, ...)

Plan d'action sécheresse

État des lieux 2016 et 2017



Pêche et milieu aquatique

Publi-rédactionnel PRÉLEVEMENTS D'EAU DANS LE DÉPARTEMENT 04 Jusqu'à la dernière goutte et jusqu'à la dernière truite ?

Les rivières des Alpes-de-Haute-Provence et leur biodiversité souffrent de la sécheresse, ce n'est un secret pour personne. Depuis l'hiver dernier nous sommes en effet en situation de déficit pluvio-métrique et dès le mois de mai, la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence a activé le Plan Action Sécheresse (PAS) destiné à alerter les usagers (particuliers, agriculteurs, collectivités) sur la nécessité d'économiser l'eau et d'avoir une gestion solidaire et respectueuse des milieux aquatiques en limitant ou interdisant les prélèvements qui porteraient atteinte à nos rivières biotopes.

Les pêcheurs étaient particulièrement inquiets car, même lors d'une année normale, les cours d'eau méditerranéens, de part leur morphologie (lit en terrasse) et de par leur régime hydrologique (tranche d'eau hivernal et estival) sont plus sensibles à la sécheresse que les autres cours d'eau. Des espèces de poissons à forte valeur patrimoniale peuplent ces rivières vulnérables de notre département. La truite fario est la plus connue mais on peut également citer le chabot, le blénois, le barbeau méridional ou encore l'apron, espèce



Arrosage en pleine journée le 24 août 2017.

moment où on laisse une partie de l'eau à la rivière permettant d'assurer la survie des animaux qui la peuplent : c'est le débit minimum biotopique. Ce débit à maintenir dans les cours d'eau est de 10 % du débit moyen annuel. C'est la règle pour tous les cours d'eau français... règle qui comporte des exceptions réglementaires malheureusement. En dessous de ce débit, il est strictement interdit de prélever de l'eau, du moins en théorie. Le Plan d'Action Sécheresse prévoit une surveillance accrue sur des cours d'eau

non attendus. Sur les 6 autres bassins versants (Isère, Mélière, Coloste, Sasse, Lagne et Vaujan) ce même stade d'alerte renforcée (moins 20% de prélèvements) correspond déjà à une valeur de débit inférieure au minimum légal et donc à des valeurs critiques pour la survie des espèces.

Or, depuis juillet dernier, une étape de plus a été franchie puisque nous avons désormais basculé en situation de crise, situation qui sera maintenue jusqu'au 15 octobre s'il ne pleut pas. Aux derniers jaugages effectués sur l'Isère, le Gôlonne et le Lagne, la situation est devenue catastrophique pour les milieux aquatiques du département.

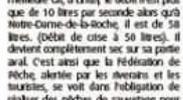
Dans l'Isère, le débit de crise est fixé à 230 litres par seconde. A la chute de Chabrière, début août, le débit est de seulement 233 litres mais en aval, à

la hauteur de la Juhenne, il est plus que de... 29 litres avant de disparaître totalement et de charger le lit de l'Isère en désert de galets jusqu'à Durancin ! Les rivières sont des usagers de la rivière mais ils sont également là pour protéger les milieux aquatiques, c'est-à-dire toutes les espèces, même celles qui ne se pêchent pas. Rappelons que l'Isère fait habitat d'un amont de biotope car ses eaux abritent un poisson en voie d'extinction, l'apron. Entre Chabrière et la Juhenne, désormais, même en situation d'alerte sécheresse, des agriculteurs amènent les sauges en juin et les lavandes en juillet... c'est la nouvelle mode ! C'est gênant, pourquoi s'en passer ? Pour ce qui est du Coloste, en amont de



Le Coloste à sec.

l'Isère, ce cours d'eau est totalement sec depuis sa source jusqu'au village, soit sur plus de 15 kilomètres. Il n'existe un peu de débit juste en amont de la station d'épuration de Blac... On en viendrait presque à se satisfaire des flux provenant de cette station d'épuration ainsi que celles d'Allemagne et de Saint-Martin-de-Tignes... Il y a de quoi être inquiet pour les truites (Les pêcheurs de ce cours d'eau savent que les populations de truites ont été divisées par 5 en quelques années) mais également pour la santé publique des villages situés en aval (les stations d'épuration ne traitent pas les résidus médicamenteux). On en reparlera sans doute dans 10 ou 20 ans... Sur le Lagne, la situation n'est pas meilleure car, à Ligne, le débit n'est plus que de 10 litres par seconde alors qu'à Notre-Dame-de-la-Roche, il est de 58 litres (débit de crise à 50 litres). Il devient complètement sec sur sa partie aval. C'est ainsi que la Fédération de Pêche alerte par les riverains et les touristes, se voit dans l'obligation de réaliser des pêches de sauvetage pour sauver les poissons qui se regroupent dans des flaques des rivières asséchées. Les personnes qui assistent à ce spectacle sont toujours étonnées de voir dans quel état nous laissons volontairement nos rivières. Plus que des marges de reconnaissance du grand public, les pêcheurs préfèrent que les écosystèmes de nos rivières soient assurés comme la le poisson.



Truite le dos, à Faur.

jean-christian michel
Administrateur
de la Fédération de Pêche des
Alpes-de-Haute-Provence

Christophe BOUSTIAN
Président
de la Fédération de Pêche des
Alpes-de-Haute-Provence



Bécopérat piscicole sous le pont de Valbelle sur le Jabron.

monnaie d'échange. Ce patrimoine est menacé par le changement climatique et il convient de le protéger si nous voulons le transmettre aux générations futures.

Comment se décline le Plan d'Action Sécheresse des Alpes-de-Haute-Provence ?
Rappelons que la loi française prévoit que les prélèvements en eau dans les rivières soient autorisés à partir de

situés en zone d'échage sensible, c'est-à-dire ceux dont le débit estival laisse craindre de graves déficits en eau voire des assèchs. Dans les Alpes-de-Haute-Provence, ce sont à rivières classées en zone d'échage sensible : l'Isère, le Mélière, le Coloste, le Jabron, le Lagne, le Lauzin, le Sasse et le Tignes. Quand ces cours d'eau ont un débit supérieur à 10% du débit moyen annuel, la préfecture déclenche le stade de vigilance qui se traduit par une informa-

tion au public. Quand il recule entre 5 et 10 % du débit moyen, la préfecture déclenche successivement le stade d'alerte puis si la situation s'aggrave, le stade d'alerte renforcée. Ces deux stades imposent une réduction des volumes d'eau prélevés respectivement de 20 et 30 % (agriculteurs, collectivités, particuliers et industrie) et une interdiction d'arrosage entre 11h et 18h (stade d'alerte) ou entre 0h et 20h (stade d'alerte renforcée). Enfin quand le débit est égal ou inférieur à 5 % du débit moyen annuel, le stade de crise est déclenché induisant une interdiction stricte de prélever de l'eau sauf pour l'alimentation en eau potable. L'activation des différents stades se fait par arrêté préfectoral affiché en mairie. Le stade de crise (le plus grave et le plus limitant pour l'utilisation de l'eau de la rivière) vise à assurer l'alimentation en eau potable (santé publique) ainsi que la survie des espèces aquatiques car biodiversité et santé humaine marchent ensemble. La vie des espèces aquatiques est en danger car la qualité des eaux potables, voilà pourquoi il est important d'avoir des cours d'eau en bonne santé.

Qu'en est-il précisément dans notre département ?
La spécificité des cours d'eau méditerranéens fait que sur deux cours d'eau, (Jabron, Lauzin) dès le stade d'alerte renforcée, la survie des espèces n'est plus assurée et le débit de ces cours d'eau est déjà inférieur au 1/20^{ème} du module. On constate alors des mortalités de poissons et des raves à sec du lit des rivières avant que le stade de crise ne soit atteint.

QU'Y POUVONS-NOUS ?
Bien sûr, nous demandons à Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence de faire appliquer la loi et de tenir compte de l'intérêt général (hors équilibre commun de la nation) et de ne pas toujours privilégier les intérêts agricoles. Dans les rivières des Alpes-de-Haute-Provence, en situation de crise, la biodiversité régresse et des poissons meurent à chaque fois qu'un agriculteur arrose en douce ou bien qu'une station d'épuration dont les effluents ne sont pas assez dilués dysfunctionnelle. Le changement climatique n'est pas une vue de l'esprit. Nous devons changer nos pratiques afin que le patrimoine aquatique et la biodiversité fragile de notre territoire - qui sont une partie de son attractivité touristique et de la qualité de vie qui est offerte aux habitants - ne soient pas sacrifiés sur l'autel à court terme des usages.

Les agriculteurs sont des personnes proches de la nature, et bien souvent des chasseurs. Nous ne comprenons pas qu'ils ne se sentent pas concernés par les préoccupations des pêcheurs. On doit les aider à faire évoluer leurs pratiques vers des cultures moins gourmandes en eau, et non pas accorder des dérogations à ceux qui amènent des cultures qui puisent le plus dans le sol. Comment voulez-vous demander aux particuliers d'économiser l'eau et de ne plus arroser leur potagers alors qu'ils vivent à 15 heures des canons d'arrosage envoyés des mètres cubes d'eau en plein soleil ? Une truite n'est pas qu'une truite. La santé des rivières est aussi la santé des hommes.

Le Plan d'Action Sécheresse a la même d'été mais depuis que le stade de crise a été activé dans notre département, le nombre agricole a dépassé 37 demandes de dérogation aux interdictions d'arrosage... et Monsieur le Préfet en a accordé 36. Sans commentaire.

Le Jabron en amont du pont de Valbelle.

Plan d'action sécheresse

État des lieux 2016 et 2017

	27/06/16	11/07/16	12/07/16	02/08/16	03/08/16	16/08/16	29/08/16	05/09/16	06/09/16	03/10/16	12/10/16	15/10/16
Asse	Vigilance	Vigilance	Vigilance	Vigilance	Vigilance	Alerte	Alerte Renforcée	Alerte Renforcée	Crise	Vigilance	Vigilance	Levée automatique de toutes les mesures de restriction
Bléone	Vigilance	Vigilance	Vigilance	Vigilance	Vigilance	Vigilance	Vigilance	Vigilance	Alerte	Vigilance	Vigilance	
Calavon	Vigilance	Alerte	Alerte	Alerte Renforcée	Vigilance	Vigilance						
Colostre	Vigilance	Vigilance	Alerte	Alerte	Alerte Renforcée	Crise	Crise	Crise	Crise	Crise	Crise	
Jabron	Vigilance	Vigilance	Vigilance	Vigilance	Vigilance	Vigilance	Vigilance	Alerte	Alerte	Vigilance	Vigilance	
Largue	Vigilance	Vigilance	Alerte	Alerte	Alerte Renforcée	Crise	Crise	Crise	Crise	Crise	Crise	
Lauzon	Vigilance	Vigilance	Alerte	Alerte	Alerte Renforcée	Crise	Crise	Crise	Crise	Vigilance	Vigilance	
Sasse	Vigilance	Vigilance	Vigilance	Vigilance	Vigilance	Alerte	Alerte	Alerte	Alerte Renforcée	Alerte Renforcée	Vigilance	
Vançon	Vigilance	Vigilance	Vigilance	Vigilance	Vigilance	Vigilance	Vigilance	Vigilance	Vigilance	Vigilance	Vigilance	
Département	Vigilance	Vigilance	Vigilance	Vigilance	Vigilance	Vigilance	Vigilance	Vigilance	Vigilance	Vigilance	Vigilance	

Pour autant il s'agit d'une année normale en matière de pluviométrie (706 mm à Saint Auban)

Plan d'action sécheresse

État des lieux 2016 et 2017

	20/06/17	07/07/17	12/07/17	21/07/17	27/07/17	03/08/17	07/08/17	08/08/17	16/08/17	22/08/17	01/09/17	15/09/17	27/09/17	05/10/17	31/10/17
Asse		Vigilance	Vigilance	Alerte	Alerte Renforcée	Alerte Renforcée	Alerte Renforcée	Crise	Vigilance						
Bléone		Vigilance	Vigilance	Vigilance	Vigilance	Vigilance	Vigilance	Vigilance	Vigilance	Alerte	Alerte	Alerte	Alerte	Vigilance	Vigilance
Calavon	Vigilance	Vigilance	Alerte	Alerte	Alerte	Alerte	Alerte Renforcée								
Colostre		Alerte Renforcée	Alerte Renforcée	Crise	Crise	Crise	Crise	Crise	Crise	Crise	Crise	Crise	Crise	Crise	Vigilance
Jabron		Vigilance	Vigilance	Vigilance	Vigilance	Vigilance	Vigilance	Vigilance	Vigilance	Vigilance	Alerte	Alerte	Alerte	Alerte	Vigilance
Largue		Vigilance	Vigilance	Vigilance	Vigilance	Vigilance	Vigilance	Alerte	Vigilance						
Lauzon		Vigilance	Vigilance	Vigilance	Vigilance	Alerte	Alerte	Alerte	Alerte Renforcée	Alerte Renforcée	Crise	Crise	Alerte	Alerte	Vigilance
Sasse		Vigilance	Vigilance	Vigilance	Vigilance	Vigilance	Vigilance	Vigilance	Vigilance	Vigilance	Vigilance	Vigilance	Vigilance	Vigilance	Vigilance
Vançon		Vigilance	Vigilance	Vigilance	Vigilance	Vigilance	Vigilance	Alerte	Alerte	Alerte	Alerte Renforcée	Crise	Crise	Crise	Vigilance
Verdon		Vigilance	Vigilance	Vigilance	Vigilance	Vigilance	Vigilance	Alerte	Vigilance						
Département		Vigilance	Vigilance	Vigilance	Vigilance	Vigilance	Vigilance	Vigilance	Vigilance	Vigilance	Vigilance	Vigilance	Vigilance	Vigilance	Vigilance



Plan d'action sécheresse

État des lieux 2016 et 2017

	20/06/17	07/07/17	12/07/17	21/07/17	27/07/17	03/08/17	07/08/17	08/08/17	16/08/17	22/08/17	01/09/17	15/09/17	27/09/17	05/10/17	31/10/17
Asse		Vigilance	Vigilance	Alerte	Alerte Renforcée	Alerte Renforcée	Alerte Renforcée	Crise	Vigilance						
Bléone		Vigilance	Vigilance	Vigilance	Vigilance	Vigilance	Vigilance	Vigilance	Vigilance	Alerte	Alerte	Alerte	Alerte	Vigilance	Vigilance
Calavon	Vigilance	Vigilance	Alerte	Alerte	Alerte	Alerte	Alerte Renforcée								
Colostre		Alerte Renforcée	Alerte Renforcée	Crise	Crise	Crise	Crise	Crise	Crise	Crise	Crise	Crise	Crise	Crise	Vigilance
Jabron		Vigilance	Vigilance	Vigilance	Vigilance	Vigilance	Vigilance	Vigilance	Vigilance	Vigilance	Alerte	Alerte	Alerte	Alerte	Vigilance
Largue		Vigilance	Vigilance	Vigilance	Vigilance	Vigilance	Vigilance	Alerte	Vigilance						
Lauzon		Vigilance	Vigilance	Vigilance	Vigilance	Alerte	Alerte	Alerte	Alerte Renforcée	Alerte Renforcée	Crise	Crise	Alerte	Alerte	Vigilance
Sasse		Vigilance	Vigilance	Vigilance	Vigilance	Vigilance	Vigilance	Vigilance	Vigilance	Vigilance	Vigilance	Vigilance	Vigilance	Vigilance	Vigilance
Vançon		Vigilance	Vigilance	Vigilance	Vigilance	Vigilance	Vigilance	Alerte	Alerte	Alerte	Alerte Renforcée	Crise	Crise	Crise	Vigilance
Verdon		Vigilance	Vigilance	Vigilance	Vigilance	Vigilance	Vigilance	Alerte	Vigilance						
Département		Vigilance	Vigilance	Vigilance	Vigilance	Vigilance	Vigilance	Vigilance	Vigilance	Vigilance	Vigilance	Vigilance	Vigilance	Vigilance	Vigilance

Des anomalies !!!



Station	Surface du bassin versant (km ²)	QMNA5 naturel (l/s)	1/10 ^{ème} du module (l/s)	1/20 ^{ème} du module (l/s)	DV (l/s)	DA (l/s)	DAR (l/s)	DC (l/s)
ASSE								
Chabrières	375	550	451	226	600	400	268	215
La Julienne	625	886	450	225	750	500	306	245
<i>Moyenne</i>					<i>675</i>	<i>450</i>	<i>287</i>	<i>230</i>
BLEONE								
Pont Beau de Rochas	581	1 750	615	308	1 365	910	453	363
COLOSTRE								
Riez					188	125	62	50
JABRON								
Pont de Nadé	197	87	225	113	195	130	73	52
LARGUE								
Pont de Lincel	113	9	19	10	33	22	17	14
Notre Dame de la Roche	331	42	68	34	135	90	47	38
LAUZON								
Pont du Pâtre	124	48	106	53	100	67	41	33
SASSE								
Pont de Valernes	287	1 180	336	168	510	340	250	200
VANCON								
Pont de Sourribes	98	92	108	54	165	110	70	64

Station	Surface du bassin versant (km ²)	QMNA5 naturel (l/s)	1/10 ^{ème} du module	1/20 ^{ème} du module	DV (l/s)	DA (l/s)	DAR (l/s)	DC (l/s)
ASSE								
Chabrières	375	550	451	226	600	400	268	215
La Julienne	625	886	450	225	750	500	306	245
Moyenne					675	450	287	230
BLEONE								
Pont Beau de Rochas	581	750	615	308	1055	910	453	363
COLOSTRE								
Riez					188	125	62	50
JABRON								
Pont de Nadé	197	275	225	113	195	130	70	55
LARGUE								
Pont de Lincel	113	9	10	10	33	22	17	14
Notre Dame de la Roche	331	42	68	34	135	90	47	38
LAUZON								
Pont du Pâtre	124	48	106	53	100	67	41	33
SASSE								
Pont de Valernes	287	1 180	336	168	510	340	250	200
VANCON								
Pont de Sourribes	98	92	108	54	165	110	70	64

Choix des stations litigieux

Zone de resserrement géologique ou d'origine anthropique = mesure galvaudée si non prise en compte des écoulements superficiels sur un style fluvial en tresse plus à l'aval et parfois à l'amont

Station	Surface du bassin versant (km ²)	QMNA5 naturel (l/s)	1/10 ^{ème} du module (l/s)	1/20 ^{ème} du module (l/s)	DC (l/s)
ASSE					
Chabrières	375	550	451	226	215
La Julienne	625	886	450	225	245
<i>Moyenne</i>					230
BLEONE					
Pont Beau de Rochas	581	1 750	615	308	363
COLOSTRE					
Riez					50
JABRON					
Pont de Nadé	197	87	225	113	52
LARGUE					
Pont de Lincel	113	9	19	10	14
Notre Dame de la Roche	331	42	68	34	38
LAUZON					
Pont du Pâtre	124	48	106	53	33
SASSE					
Pont de Valernes	287	1 180	336	168	200
VANCON					
Pont de Sourribes	98	92	108	54	64

Choix des débits d'alertes

= compromis

≠ réelle volonté de préserver les milieux aquatiques (débit de crise souvent situé entre le 1/20 du module et le 1/40 du module.

La PAS devance le futur décret ministériel demandé par le député des Hautes Alpes J.GIRAUD au titre des spécificités des cours d'eau méditerranéens alors même qu'une partie des cours d'eau ne rentreront pas dans le champ dérogatoire (QMNA >1/10 module)

Plan d'action sécheresse

Bilan année 2017 pour le seul bassin de l'asse

Bassin versant de l'Asse				
Période	Dérogations demandées	Dérogations accordées	Volume demandé	Volume accordé
Du 15 au 31 août	21 individuels 11 ASA	31	76 582 m ³	16 404 m ³
Du 1 ^{er} au 15 sept.	12 individuels 8 ASA	20	47 390 m ³	10 074 m ³
Du 15 au 30 sept.	3 individuels 1 ASA	3	9 150 m ³	2 949 m ³
Du 1 ^{er} au 31 oct.	6 individuels	6	50 800 m ³	18 970 m ³
Du 1 ^{er} au 30 nov.	2 individuels 2 ASA	4	25 000 m ³	20 420 m ³

Soit l'équivalent de 14 L/s avec une pointe à 24 L/s de prélèvement en août en période de stade de crise durant la nuit.

La Protection des milieux aquatiques

Plan d'action sécheresse

Bilan de la Fédération

- Une quinzaine de pêche de sauvetage
- Environ 3 tonnes de poissons sauvés
- Dépôt de recours au tribunal administratif de Marseille contre tous les arrêtés de dérogation au stade de crise à partir de septembre 2017.



Plan d'action sécheresse

Ce qui change à partir de 2018 !

Usage de l'eau		Alerte	Alerte renforcée	Crise
Par pompage	Réseau d'eau potable	- Interdiction d'arrosage entre 10 h et 18 h - Diminution du volume de 30 %	- Interdiction d'arrosage entre 10 h et 18 h - Diminution du volume de 50 %	Interdiction d'arrosage
	Forage Prélèvement en nappe d'eau souterraine	- Interdiction d'arrosage entre 10 h et 18 h - Diminution du volume de 30 %	- Interdiction d'arrosage entre 10 h et 18 h - Diminution du volume de 50 %	Interdiction d'arrosage
	Pompage en cours d'eau Prélèvement en nappe d'accompagnement	- Interdiction d'arrosage entre 10 h et 18 h - Diminution du volume de 30 %	- Interdiction d'arrosage entre 10 h et 18 h - Diminution du volume de 50 %	Interdiction d'arrosage
Par canaux gravitaires		- Interdiction d'arrosage entre 10 h et 18 h - Mise en place d'un règlement de service	- Interdiction d'arrosage entre 10 h et 18 h	Interdiction d'arrosage
Par techniques économes		- Pas de limitation - Recommandation de ne pas arroser de 10 h à 18 h	- Pas de limitation - Recommandation de ne pas arroser de 10 h à 18 h	- Interdiction d'arrosage entre 10 h et 18 h
Par utilisation de retenues		- Pas de limitation - Recommandation de ne pas arroser de 10 h à 18 h	- Pas de limitation - Recommandation de ne pas arroser de 10 h à 18 h	- Interdiction d'arrosage entre 10 h et 18 h



**Merci de votre
attention**

Pêche de sauvetage sur la Lance, affluent du Haut Verdon

